

**Bureau du 6 décembre 2004**

**Décision n° B-2004-2764**

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Acquisition des lots n° 1, 10, 15, 16 et 17 dans un immeuble en copropriété situé 67, rue Marietton et appartenant à la SCI Mysomps**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle dite liaison des deux Joannès inscrite en réserve au plan d'occupation des sols (POS) de Lyon, la Communauté urbaine souhaite acquérir les lots n° 1, 10, 15, 16 et 17, dans un immeuble en copropriété situé 67, rue Marietton à Lyon 9° et appartenant à la SCI Mysomps.

Ces lots dépendent d'un ensemble immobilier en copropriété édifié sur une parcelle de terrain d'une surface de 273 mètres carrés, le tout cadastré sous le numéro 14 de la section BM.

Ces lots constituent principalement un local commercial au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment sur rue, d'une superficie utile d'environ 251 mètres carrés, comprenant notamment :

- une pièce et un vestiaire constituant le lot n° 1 de la copropriété ainsi que les 215/1 000 des parties communes générales et les 308/1 000 des parties communes spéciales du bâtiment A,
- une cave au sous-sol du bâtiment A portant le numéro 5 du plan des caves constituant le lot n° 15 de la copropriété ainsi que les 8/1 000 des parties communes générales de l'ensemble immobilier et les 12/1 000 des parties communes spéciales du bâtiment A,
- un grenier portant le numéro 5 du plan des greniers, constituant le lot n° 10 de la copropriété ainsi que les 2/1 000 des parties communes générales de l'ensemble immobilier et les 3/1 000 des parties communes spéciales du bâtiment A,
- un local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment B composé d'une pièce et d'un WC constituant le lot n° 16 de la copropriété ainsi que les 117/1 000 des parties communes générales et les 1 000/1 000 des parties communes spéciales du bâtiment B,
- un local commercial au rez-de-chaussée et premier étage du bâtiment C composé d'une pièce en rez-de-chaussée et de trois pièces au premier étage, constituant le lot n° 17 de la copropriété ainsi que les 183/1 000 des parties communes générales de l'ensemble immobilier et les 1 000/1 000 des parties communes spéciales du bâtiment C.

Aussi, aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la SCI Mysomps consentirait-elle à céder lesdits lots de copropriété, libres de toute location ou occupation, au prix de 220 000 conforme à l'avis des services fiscaux :

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition des lots n° 1, 10, 15, 16 et 17 de la copropriété située 67, rue Marietton à Lyon 9° et appartenant à la SCI Mysomps, qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0648 individualisée partiellement le 7 avril 2003 pour la somme de 720 000 .

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - à hauteur de 220 000 pour l'acquisition et de 3 200 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,